

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

W/ le règlement n°2022-030 de la commission du 22 décembre 2022 relatif à l'application des articles 507 et 508 du RARF sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

W/ le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L302-1 et L302-5.

W/ le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'annexé à la convention relative à la mise en œuvre du SECOPREV concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 12 Août 2020.

W/ la délibération n°14 du 28 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexé à la convention relative à la mise en œuvre du SECOPREV concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 mai 2021.

W/ la demande d'aide à la transformation numérique déposée par SECOPREV le 26 septembre 2023.

W/ la séance de la commission tenue en date du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le besoin d'effectuer une réforme de son aide interne ainsi que d'acquiescer au meilleur informaticien pour le travail de ses collaborateurs sur le terrain.

CONSIDÉRANT que cette demande est soumise à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette dernière ne pouvant être supérieure à 22 000€ HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 4 398,75€ et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 22 000 € HT, en application du règlement, les montants de calcul sont les suivants : 4 398,75€ x 50% = 2 199,38€.

0 6 0 1 0 6

D'attribuer à SECOPREV, dans le cadre de son aide interne et d'attribuer à SECOPREV une aide financière d'un montant maximal de 4 398,75€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intégrer aux SECOPREV, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 15 FÉV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,





Publiée le 30 FÉV. 2024
Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'interlocuteur

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - SECOPREV

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25011_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_SECOPREV.pdf
(.pdf, 82,2 Ko)



TÉLÉCHARGER